

époques ci-après mentionnées de chaque
2 année, et aux endroits également ci-après
mentionnés, savoir :

- 4 En la cité de Montréal, dans et pour le A Montréal.
district de Montréal, depuis le
6 jusqu'au de ; et
depuis le jusqu'au
8 de ; et depuis le
jusqu'au de ;
- 10 En la cité de Québec, dans et pour le A Québec.
district de Québec, depuis le
12 jusqu'au de
et depuis le jusqu'au
14 de ;
- En la ville des Trois-Rivières, dans et A Trois-Ri-
vières.
16 pour le district des Trois-Rivières, depuis
le jusqu'au
18 de ; et depuis le
jusqu'au de ;
- 20 En la ville de Sherbrooke, dans et pour A Sherbrooke
le district de St. François, depuis le
22 jusqu'au de
; et depuis le
24 jusqu'au de ;
- A Percé et New Carlisle, dans et pour Dans Gaspé.
26 le district de Gaspé, depuis le
jusqu'au de ;
28 et depuis le jusqu'au
de ; les séances de la cour
30 durant chaque terme, étant tenues pendant
les premiers
32 jours juridiques à Percé, et pendant le
reste du terme à New Carlisle, mais les
34 séances tenues aux deux endroits ne for-
mant qu'un terme :
- 36 Et les jours depuis lesquels et jusqu'aux Jours inclus.
quels cet acte prescrit qu'un terme sera
38 tenu, seront dans tous les cas compris tous
deux dans le dit terme :
- 40 A ; dans et pour le Dans le dis-
district de Kamouraska, en commençant trict de Ka-
mouraska.